



GRAM E

Régie de l'énergie du Québec, Dossier R-4008-2017- Étape C
Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives
à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (GNR)

Groupe de
recommandations
et d'actions
pour un meilleur
environnement

GRAM



Étape C
Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à
l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable

Recommandations présentées
par Mme Nicole Moreau

Préparées en collaboration avec M. Billal Tabaichount

Le 28 avril 2021



Plan de la présentation

- 1- Traitement réglementaire du GNR
- 2- Obligation d'atteindre les cibles et Traitement des unités invendues de GNR
- 3- Stratégie d'acquisition: au-delà des seuils réglementaires
- 4- Plan de commercialisation

Urgence climatique et Objectifs gouvernementaux

La [Politique énergétique 2030](#) fixe plusieurs cibles

- Accroître la production de gaz naturel renouvelable (GNR) ;
- Augmenter de 25 % la production totale d'énergies renouvelables ; et
- Réduire les émissions de GES.

Le [Plan pour une économie verte 2030](#) et objectifs :

- (1) Valoriser les matières résiduelles via le biogaz ; et
- (2) Diversifier les approvisionnements énergétiques / améliorer la balance économique du Québec.

Objectifs de l'encadrement des cibles de GNR

Objectifs de l'encadrement de l'atteinte des cibles réglementaires de GNR

- Soutenir le déploiement de la filière de GNR au Québec
- Réduire la consommation et les importations de combustibles émetteurs de GES ([Communiqué de presse – Énergie du 26 mars 2019](#))
- Offrir un marché prévisible et stable aux producteurs de GNR ([Analyse d'impact réglementaire](#))
- Diversifier et sécuriser les approvisionnements énergétiques

1. Traitement réglementaire du GNR

Éléments de contexte

- Le coût du gaz naturel conventionnel a considérablement diminué entre 2009 et 2020 : ([Fait saillants sur l'énergie](#))
- Le prix du gaz naturel demeure concurrentiel par rapport aux énergies concurrentes (électricité/mazout), même avec une hypothèse d'approvisionnement à hauteur de 50 % en GNR
- La substitution de 1%, 2% ou 5% de gaz conventionnel par du GNR **n'entraîne pas de choc tarifaire pour la clientèle.**

Exemples du coût de socialisation du GNR selon une cible de 5%, selon les hypothèses de prix d'Énergir

- Un client résidentiel (résidence unifamiliale) verrait sa facture augmenter de **5\$ à 10\$** annuellement;
- Un client du marché affaires verrait sa facture augmenter de **0,25% à 1,24%** annuellement;
- Un client du marché industriel verrait sa facture augmenter de **0,34 % à 1,68%** annuellement

1. Traitement réglementaire du GNR

Conclusions et recommandations du GRAME

1. Le GRAME recommande la socialisation des coûts d’approvisionnement du GNR à la hauteur des cibles du Règlement, soit de 1% entre 2020 et 2022, de 2% entre 2023 et 2024, et de 5% à partir de 2025 ;
2. Le GRAME recommande que soit offert, en achat volontaire via un tarif GNR, du GNR au-delà des cibles minimales.

2. Obligation d'atteindre les cibles et Traitement des unités invendues de GNR

2- Obligation d'atteindre les cibles et Traitement des unités invendues de GNR

Mise en contexte

1. Preuve d'Énergir: Si jamais la socialisation des unités invendues mettait **en péril la capacité d'Énergir à approvisionner la demande future de sa clientèle volontaire**, elle pourrait décider de maintenir certaines unités en inventaire ([B-0547](#), page 71)
2. Réponse au GRAME: **Énergir indique qu'elle pourrait décider de ne pas socialiser toute la quantité de GNR nécessaire pour atteindre la cible, même si elle le détenait en inventaire.**

Non. Comme mentionné dans sa preuve, si la livraison en GNR n'atteignait pas le seuil prévu au Règlement pour une année, Énergir pourrait décider de ne pas socialiser toute la quantité permettant d'atteindre ledit seuil, même si elle le détenait en inventaire. Énergir poserait cette action pour conserver des volumes permettant de répondre à la demande future. C'est la raison pour laquelle la mention « (si applicable) » apparaît dans la case 3 de la Figure 1 (pièce B-0489, Gaz Métro-5, Document 3). (Nos surlignés) ([B-536](#), RDDR no 3.1)

3. Panel d'Énergir: Mais s'il arrivait la même situation, donc dans l'exemple du scénario 3, là, **si la socialisation du trente-cinq millions (35 M), pour reprendre ce scénario-là, mettait à risque ma capacité de répondre à ma demande des prochains mois, je vais peut-être décider de ne pas socialiser.** Donc, il faut vraiment mitiger entre demande volontaire, mon besoin d'atteindre la cible et tout ça. ([A-0262](#), n.s. du 26 avril 2021, voir page 48)

2- Obligation d'atteindre les cibles et Traitement des unités invendues de GNR

Position du GRAME: La proposition d'Énergir n'est pas conforme avec l'atteinte des cibles du Règlement.

Selon le principe retenu par la Régie dans la décision [D-2020-166](#) (par. 128):

Énergir devrait socialiser toutes les unités de GNR invendues pour l'atteinte des seuils prévus au Règlement:

[128] La Régie partage l'avis de Gazifère et du GRAME à l'effet **que la socialisation du surcoût du GNR invendu deux années après l'achat initial permettra à Gazifère de respecter son obligation de livrer le GNR prévu par le Règlement GNR.** (...). La Régie rappelle que la proposition de socialiser plus tard des achats antérieurs est une pratique usuelle en réglementation économique et que dans le contexte actuel, elle considère ce mode de fonctionnement opportun. (Notre surligné) [D-2020-166](#) (par. 128) dossier R-4122-2020

Par souci de cohérence réglementaire, le GRAME recommande à la Régie d'exiger la socialisation des unités de GNR invendues permettant d'atteindre le seuil du Règlement, donc le transfert dans un CFR pour disposition ultérieure.

2- Obligation d'atteindre les cibles

Recommandation du GRAME

Le GRAME constate que l'atteinte des cibles est compromise pour les années 2020-2021 et 2021-2022 :

Réponse :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cible réglementaire	1 %	1 %	1 %	2 %	2 %	5 %
Volume représentant les cibles réglementaires en Mm ³	59,5	59,5	59,5	119,0	119,0	297,5
Capacité contractée en Mm ³	24,2	78,5	101,1	104,7	104,7	104,7
Capacité disponible pour livraison en Mm ³	9,4	42,3	83,8	85,9	87,4	87,4

R-4008-2017, [B-0524](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 2 du GRAME, RDDR no 1.2

Enfin, afin que soient rencontrées les cibles réglementaires, le GRAME recommande à la Régie d'exiger l'achat de GNR à la hauteur de ces cibles, en favorisant des contrats de court terme.

2- Traitement des unités invendues de GNR au-delà des cibles réglementaires

Position du GRAME

Pour les unités invendues au-delà des cibles réglementaires, Énergir propose une durée de vie initiale de 24 mois. Au-delà des 24 mois, Énergir aviserait la Régie au dossier de fermeture, donc le débat se tiendrait à ce moment. [B-0547](#), page 54

Le GRAME recommande à la Régie d'accepter la proposition de durée de vie initiale de 24 mois, elle favorise un approvisionnement proactif de GNR, compte tenu des cibles réglementaires évolutives.

3. Stratégie d'acquisition: au-delà des seuils réglementaires

3. Stratégie d'acquisition au-delà des seuils réglementaires

La proposition d'Énergir nous indique qu'elle pourrait prévoir l'achat de GNR au-delà du seuil minimal requis et son maintien en inventaire, pour notamment répondre à la demande prévue des clients en achat volontaire et atteindre les seuils fixés par Règlement ([B-0489](#), page 73).

Bien que le GRAME soit favorable à la vente de GNR au-delà du seuil réglementaire, il sera nécessaire de tenir compte, dans les caractéristiques des contrats à venir, des objectifs de la mise en place des cibles de GNR, soit :

1. D'offrir un marché prévisible et stable aux producteurs de GNR ([Analyse d'impact réglementaire](#) page 6) ;
2. De soutenir le déploiement de cette filière émergente au Québec ([Communiqué de presse – Énergie du 26 mars 2019](#));
3. De diversifier et de sécuriser les approvisionnements énergétiques ([Plan pour une économie verte 2030, p. 8](#));
4. D'améliorer la balance économique du Québec ([Plan pour une économie verte 2030, p. 8](#)); et

4- Plan de commercialisation

4. Plan de commercialisation

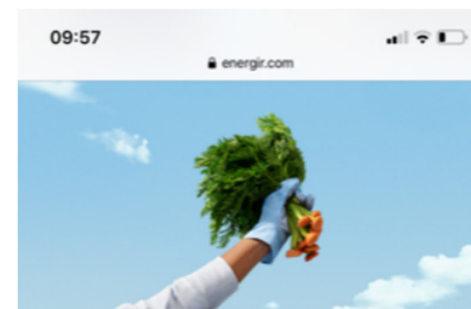
Mise en contexte

Exemples de campagnes grand public pour le GNR

[B-536](#), Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 2.2

- <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=eZ9PwAura-U&feature=youtu.be;>
- <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=-SdwJtX8TGo&feature=youtu.be;>

Référence : Site [Web d'Énergir](#)



Et si on traitait nos déchets en richesse?

Les déchets organiques sont une matière première extraordinaire pour produire du gaz naturel renouvelable. En valorisant les déchets, on peut créer une énergie propre et locale.

Le gaz naturel renouvelable

Une énergie produite chez nous

1- Déchets — Tout d'abord, on collecte les déchets alimentaires (comme ce qui se trouve dans votre bac brun) pour les acheminer à une usine de biométhanisation
2- Biométhanisation — Ils sont ensuite placés dans des biodigesteurs, d'immenses cuves dont l'action est comparable à celle d'un estomac format géant. On les nourrit des déchets alimentaires que des microorganismes décomposent pour en faire du gaz naturel renouvelable.
3- Énergie renouvelable — Le gaz naturel renouvelable obtenu est injecté dans le réseau gazier. Cette énergie propre et produite localement est prête à être utilisée.

4. Plan de commercialisation

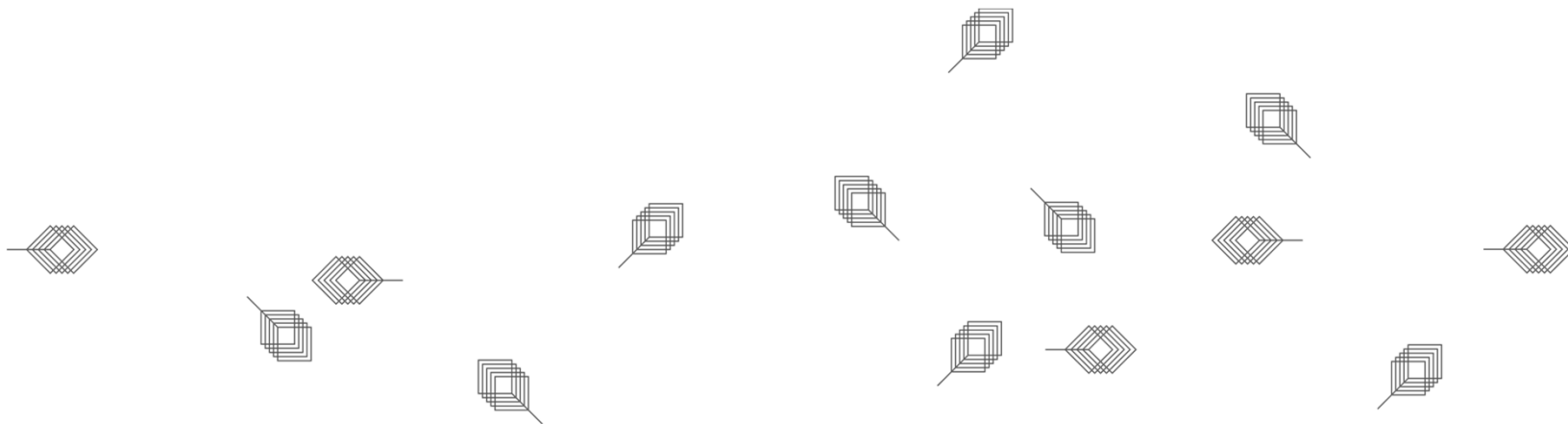
Position du GRAME

Afin de favoriser la substitution du gaz naturel traditionnel vers le GNR, le GRAME prend position pour l'accroissement de l'offre de GNR et pour un plan de commercialisation efficace, sous réserve des éléments suivants :

- Considérant que concrètement, l'approvisionnement en GNR à l'extérieur du Québec s'apparente à des attributs environnementaux et ne modifie pas la quantité du GNR distribuée;
- [Une commercialisation accélérée du GNR devrait attendre que le GNR soit disponible sur le territoire de la franchise.](#)

Le GRAME serait cependant favorable à un plan de commercialisation efficient dès maintenant, dans le cas où les contrats d'approvisionnement à partir des marchés limitrophes aient des termes d'une durée entre 3 et 10 ans.

Merci !



*Influencer aujourd'hui
le monde de demain.*